



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**

Direction des collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme, du foncier  
et des installations classées

Dossier suivi par Martine FLAMAND

☎ : 04.68.51-68-62

☎ : 04.68-35-56-84

✉ : martine.flamand

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 décembre 2011

<b>COMPTE RENDU DE REUNION</b>		
<i>Destinataires du compte rendu</i> : les membres de la CLIS		
<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Objet</i>	<i>Participants</i>
Le vendredi 16 décembre 2011 sur le site de l'UTVE de Calce	Commission locale d'information et de surveillance (CLIS)	Voir fiche de présence ci-jointe

En préambule, M. le secrétaire général indique que, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

<b>Ordre du jour</b>	<b>Résumé des débats</b>	<b>Suite à donner - délais</b>
1/ Approbation du compte rendu de la CLIS du 16 juin 2011	Il est précisé que le compte rendu a été transmis par message électronique à l'ensemble des membres présents à la précédente CLIS. Les remarques qu'avait émises M. CANTIER ont bien été prises en compte. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.	
2/ Evolution de la réglementation sur les mâchefers	M. ZETWOOG expose les dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux et dresse les éléments comparatifs au regard de la circulaire de 1994 sous la forme d'un tableau transmis aux participants.  Les dispositions de cet arrêté seront applicables à compter du 1er juillet 2012. Des zones d'utilisation des mâchefers recyclables seront interdites : les zones inondables et à une distance minimale de 50 cm des plus hautes eaux cinquantennales ou à défaut, des plus hautes eaux connues, les zones sensibles (milieux aquatiques), les zones concernées par la protection des captages, les zones de protection des habitats des espèces protégées...	

	<p>Le conseil général, en sa qualité de principal maître d'ouvrage du département en matière d'opérations routières, souhaite avoir une connaissance de l'ensemble de ces zones.</p> <p>Même si les sites Internet de la DREAL et de la DDTM apportent des renseignements sur ces zones, M. le secrétaire général souhaite qu'une cartographie plus précise puisse déterminer les zones utilisables pour les mâchefers.</p> <p>Sur le point de l'interdiction de l'utilisation des mâchefers recyclables en zones inondables, M. CANTIER souligne que les mâchefers ont été employés pour le recouvrement de la voirie routière sur le site de Torremilla qui s'est trouvé inondé après le précédent épisode pluvieux de novembre dernier.</p> <p>M. le secrétaire général précise que ce secteur n'est pas classé en zone inondable.</p>	<p>Avant le 1er juillet 2012, le BUFIC de la préfecture organisera une réunion avec la DDTM, le conseil général, l'ARS, la DREAL et la société CYDEL.</p>
3/ les analyses sur les mâchefers réalisées par le laboratoire de ROUEN	<p>Le rapport d'analyses est présenté par la société CYDEL.</p> <p>Les analyses ont été effectuées sur les prélèvements effectués le 6 juin 2011.</p> <p>Tous les résultats en matière de dioxine, furane, polluants liés au comportement de lixiviation, hydrocarbures, sont inférieurs aux valeurs limites et répondent déjà aux nouveaux critères de l'arrêté du 18 novembre 2011.</p> <p>M. MOLY signale qu'en matière de valorisation des mâchefers en technique routière dans le département, le principe de précaution doit être appliqué pour la protection du pliocène.</p> <p>Concernant la TGAP, celle-ci sera exonérée sur les mâchefers non valorisables.</p> <p>Concernant ce dernier point, le SYDETOM précise qu'un rapprochement auprès des services des douanes devra être fait afin d'avoir des informations complémentaires.</p>	
4/ état d'avancement du bâtiment de stockage des mâchefers	<p>La société CYDEL précise que les travaux ont pris du retard et que le bâtiment devrait être terminé fin du 1er semestre 2012.</p> <p>Cette livraison devrait intervenir en même temps que l'application des nouvelles dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (1er juillet 2012).</p> <p>Le futur bâtiment (BSB) pourra stocker jusqu'à 36 000 tonnes de mâchefers.</p> <p>Le bâtiment actuel verra sa capacité de stockage de balles portée à 6 000 tonnes, permettant ainsi un stockage global sur site de 9 750 tonnes.</p> <p>Ces évolutions permettront de limiter sensiblement le transport à l'extérieur des ordures ménagères.</p>	
5/ le traitement des ordures ménagères de l'usine de SETE	<p>La société CYDEL fait savoir qu'en 2011, l'UTVE de Calce a été amenée à traiter deux fois les ordures ménagères en provenance de l'usine de Sète, ce qui est conforme aux dispositions de l'arrêté d'autorisation pour le traitement, à titre exceptionnel, des déchets extérieurs au département des Pyrénées Orientales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* en mai 2011 pour un traitement de 1 830T.</li> <li>* en septembre 2011 pour un traitement de 343T.</li> </ul> <p>En 2012, trois interventions sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* en février pour 500T</li> <li>* en juin pour 1 500T</li> <li>* en septembre pour 500T</li> </ul> <p>Ces quantités traitées représentent 1% de la capacité annuelle de</p>	

	<p>FUTVE.</p> <p>La société répond à M. MAILLET que 30% des mâchefers sont stockés en centre de stockage, notamment à Espira de l'Agly.</p>	
<p>6/ déclenchement du système de détection radioactif du 11 août 2011</p>	<p>La société CYDEL fait le point sur la procédure qui est appliquée lorsque le système se déclenche.</p> <p>Pour l'incident du 11 août dernier, et en collaboration avec la société spécialisée en la matière et le SDIS 66, les actions suivantes ont été mises en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* mise en sécurité du camion concerné;</li> <li>* détection du déchet, isolement et incinération finale.</li> </ul> <p>M. ROIG signale que chaque recherche a un coût de 10 000€ HT et que les piquants et tranchants (DASRI) se retrouvent souvent dans la chaîne de recyclage.</p> <p>L'ARS fait ressortir que l'établissement privé de santé situé dans le département de l'Aude, à l'origine de cet incident, a été contrôlé ; les résultats ne sont pas encore connus.</p> <p>Des textes réglementaires sont applicables en matière de collecte des DASRI pour les professionnels de santé et l'ARS demande à être tenue informée de tout incident qui interviendrait pour ce type de déchets.</p> <p>M. LLOBET précise que l'obligation de collecte ne sera effective qu'à compter de fin 2012.</p> <p>Une liste des sites de collecte (notamment les pharmacies) des DASRI sera dressée par le préfet de région.</p> <p>M. le secrétaire général préconise à l'ARS qu'un rappel soit fait aux pharmaciens en matière de collecte par l'Ordre des pharmaciens.</p>	
<p>7/ réalisation d'un système de multi-source de surveillance des cancers</p>	<p>Mlle COCHET et M. GOLLIOT de l'institut national de veille sanitaire (InVS) présentent la mise en place de ce système.</p> <p>En 2004, 2 études nationales ont été initiées afin d'examiner les incidences des cancers à proximité des UIOM et les imprégnations par les dioxines des populations résidant à proximité des UIOM.</p> <p>Les résultats ont montré que les risques de cancer liés à l'exposition aux incinérateurs "ancienne génération" fortement polluants sont faibles et qu'il n'y a pas de sur-imprégnation par inhalation ou par consommation des produits végétaux locaux des populations vivant à proximité des incinérateurs qu'ils soient "ancienne génération" ou "nouvelle" génération. Seule la consommation de produits animaux issus de zones à proximité des anciens incinérateurs est un facteur de sur-imprégnation.</p> <p>Actuellement, 20% environs du territoire français est couvert par un registre des cancers (registre national ou registre spécialisé).</p> <p>Mais le registre a ses contraintes et ses limites, notamment en matière de délais (3 à 4 ans) de mise à disposition des données validées, et de son coût très élevé (budgétairement et en moyens humains).</p> <p>Le plan cancer 2009-2013 prévoit de consolider les registres existants et de poursuivre la mise en place d'un système complémentaire fondé sur des données issues de plusieurs sources médico-administratives : le système multi-sources de surveillance des cancers (SMSC) piloté par l'InVS.</p> <p>L'objectif de ce système est de renforcer la surveillance épidémiologique des cancers par le principe d'un croisement automatisé de données individuelles anonymisées provenant de 3 sources.</p>	

	<p>En conclusion et pour ce qui concerne la mise en place d'un registre des cancers dans le département des Pyrénées Orientales, il apparaît que des difficultés importantes d'ordre de méthodologie et de financement ne pourraient pas permettre la réalisation d'un tel registre.</p> <p>D'autant plus que ce document ne permettrait pas de suivre l'impact sanitaire lié à l'activité de l'UIOM de Calce.</p> <p>Il est donc souligné l'importance et l'intérêt des mesures préventives sur les risques de nuisances par une surveillance environnementale des conditions d'exploitation de l'UTVE de Calce.</p> <p>M.CANTIER fait remarquer que les cancers sont en forte augmentation et que les causes sont multiples (effet cocktail des molécules dans l'organisme).</p> <p>Il souligne qu'un registre permettrait de suivre l'évolution du nombre des cancers.</p>	
<p>Pour conclure</p>	<p>M. le secrétaire général remercie l'ensemble des participants, précise bien que MM les maires de Pézilla la Rivière et Calce seront bien destinataires du compte rendu de la séance ainsi que les documents présentés lors de la réunion.</p> <p>Par ailleurs, il indique que les prochaines CLIS se tiendront en juin et décembre 2012 et s'engage à ce que les réunions ne soient pas programmées le vendredi matin.</p> <p>La séance est clôturée à 12h.</p>	<p>Déterminer les dates exactes des prochaines CLIS de juin et de décembre 2012.</p>











**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le secrétaire général**  
  
**Jean Marie NIGOLAS**



FEUILLE DE PRESENCE

Usine de traitement et de valorisation énergétique de CALCE

CLIS du 16 décembre 2011 sur le site de l'UTVE  
présidée par M. le secrétaire général

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT
NICOLAS J-F	SG Préf 66	
MAULLET Aurore	FRENE 66	
CAWTEER Sören	Coordination Environnement Traitement des déchets	
ZETTWOOD Thomas	DREAL - HT 11/66	
MENU Olivier	Directeur commercial groupe TIRI	
ROIG Fernand	SYDETOJ. 66	
PERAZBA Jean-Claude	SYDETOJ 66	
SANTANA Grégoire	ARS DT66	
KIBKALO Bernard	DDTM /SEFSR/EE	
Nichol. PEREZ.	Maire. ADJOINT S. Estève.	
FAUCHAT Lydie	Charge' de mission déchets 6666	
TLOY Michel	C.G 60	
HOAET Guy	Sydelom 66	
VANPECKERCKHOVE Paul	EYDEL	